

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 10 avril 2015

Le dix avril deux mil quinze, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

Présents : Mesdames CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint, Christine HASSE, Nathalie MULLET et TRACOL Germaine, conseillères municipales
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1^{er} adjoint, MULLET Gilbert et SCHLOTTHAUER David, conseillers municipaux

Absent(s) excusé(e)s : Chrystel CHAREYRE et PLANCHON Stéphanie, conseillères municipales, Francis CHEVALIER, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Madame CHAVE Jeannine, 2^{ème} adjoint.

Procurations de :

- Madame Stéphanie PLANCHON à Monsieur Gilbert BOUVIER ;
- Monsieur Francis CHEVALIER à Monsieur Gérard GLORIEUX.

Après lecture du procès-verbal du 27 février 2015 qui est approuvé par les membres du conseil, le maire invite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

1. Vote du budget primitif 2015

Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal approuve le budget Logements Sociaux de l'année 2015, présenté par Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 24 065.30 €
Recettes : 24 065.30 €

Investissement :

Dépenses : 20 492.41 €
Recettes : 20 807.71 €

Budget principal

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif principal de la commune de l'année 2015, présenté par Monsieur Gilbert BOUVIER, maire, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 356 763.19 €
Recettes : 356 763.19 €

Investissement :

Dépenses : 215 875.14 €
Recettes : 313 810.33 €

2. Vote des 3 taxes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de ne pas augmenter le taux des trois taxes directes.

Pour l'année 2015, les taux sont votés ainsi :

- | | | |
|------------------------------|--------|------------------|
| • Taxe d'habitation : | 8.22% | (8,22% en 2014) |
| • Taxe foncière (bâti) : | 8,58% | (8,58% en 2014) |
| • Taxe foncière (non bâti) : | 57,15% | (57,15% en 2014) |

3. Divers :

Etat civil :

La commune envisage de déposer aux archives départementales de l'Ardèche d'anciens registres d'état-civil, à savoir :

- Registres catholiques de 1962 à 1792,
- Période révolutionnaire de 1793 à 1802.

Le code du patrimoine prévoit que les archives centenaires des communes de moins de 2000 habitants doivent être déposées aux archives du département.

Un rendez-vous doit être fixé à la mairie avec un agent des archives départementales.

Intercommunalité :

Christine HASSE, conseillère municipale déléguée à la commission énergie-climat de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, informe le conseil municipal qu'une présentation aurait lieu environ tous les 2 mois au sein du conseil communautaire afin de faire un point sur l'avancement des projets, et ainsi permettre aux élus du territoire d'être informés de ceux-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La date du prochain conseil est fixée au 22 mai 2015.

Version définitive, validée lors du Conseil Municipal du 22 mai 2015.